

Il nous faut maintenant une vraie coopérative pour laquelle nous recherchons les vrais coopérateurs

Notre Coopérative de l'Enseignement laïc est, certes, de par ses statuts, une vraie coopérative. Quand nous l'avons constituée en 1927, nous exigeons le versement d'une part de 25 fr., non passible d'intérêts et de une action au moins de 25 fr. supplémentaires, portant intérêt. Chacun d'entre nous versait donc au moins 50 fr., à l'époque où nos «*Enfantines*» valaient 0 fr. 50 et les «*B.E.N.P.*» 1 fr. C'est dire que ces 50 fr. représentaient alors environ : 50 fr. x 20, soit 1.000 fr. d'aujourd'hui. Si chacun de nos 10.000 adhérents actuels avait consenti le versement ainsi revalorisé de l'action obligatoire, nous nous serions trouvés devant une revalorisation à 10 millions de notre capital social. Toutes nos difficultés de trésorerie auraient été solutionnées totalement et coopérativement.

Malgré tous nos appels et nos S.O.S., malgré les sacrifices financiers que nous avons faits pour encourager les souscripteurs, sacrifices qui frisent l'usure — mais il fallait sauver la C.E.L. — deux mille camarades seulement se sont solidarisés avec nous. De ce fait, malgré l'effort fait par ces camarades, nous nous sommes trouvés acculés aux pires difficultés et j'ai dû personnellement, pour sauver la C.E.L., engager des sommes importantes dont je garde toute la responsabilité vis à vis de ceux qui me les ont prêtées et qui ne voulaient pas les prêter à la C.E.L.

Et le grand drame, c'est que personne ne veut prêter de l'argent à une Coopérative dans laquelle les adhérents qui ont versé 50 fr. gèrent à leur profit les fonds de ceux qui versent 500.000 fr. ou un million.

Il faut, obligatoirement :

— Soit, retourner à la forme capitaliste, chaque souscripteur ayant voix et bénéfice au prorata des sommes versées — comme dans toute société anonyme ;

— Soit, accéder à la forme vraiment coopérative, tous les souscripteurs ayant les mêmes droits, mais devant obligatoirement aussi se répartir également les charges sociales et financières de la Coopérative.

Il n'y a plus place maintenant pour la forme intermédiaire et bâtarde qui n'a que trop duré, mais sans laquelle la C.E.L. ne vivrait plus.

Et nous pouvons aujourd'hui envisager de sang froid ce dilemme, parce que la C.E.L. est sauvée.

Elle est aujourd'hui une puissante maison de commerce avec ses locaux, ses machines, ses installations, sa clientèle de 25.000 éducateurs, ses publications, ses stocks.

Cette maison de commerce se suffit à elle-même pour la marche normale de l'entreprise,

mais, en tant qu'organisme coopératif, elle ne peut réaliser des bénéfices suffisants pour financer les investissements nouveaux qui nécessitent l'apport régulier de coopérateurs. Il y a, comme dans toute coopérative, un fonds social, destiné aux installations, aux achats de terrains ou de locaux, qui reste obligatoirement à la charge des coopérateurs. Encore faut-il trouver des coopérateurs conscients qui ne se contentent pas de profiter de l'effort des autres, mais qui acceptent de prendre leurs parts de coopérateurs.

C'est à cette opération indispensable d'assainissement coopératif que le Congrès s'est livré, et a décidé de se livrer pendant les mois qui nous séparent du Congrès décisif de Pâques 1951.

Nous faisons à nos camarades l'offre suivante :

Cette puissante coopérative, pour laquelle nous avons sacrifié sans compter, temps, travail, argent, et soucis, cette maison de commerce qui vaut, à ce jour, quelque 40 millions, nous la cédon à tous les éducateurs qui acceptent de la gérer coopérativement, qui en auront la co-propriété, dont ils auront coopérativement tous les bénéfices, mais à condition qu'ils s'engagent au préalable à remplir les devoirs de coopérateurs.

La situation actuelle de la C.E.L. est trop complexe pour qu'elle puisse s'éclaircir du dedans : nous avons, en effet, à côté de camarades qui ont fait autrefois ou récemment un effort financier considérable, les souscripteurs récents, de parts de coopérateurs d'élite, ou de bons à court terme, et la masse des adhérents qui ont versé la somme infime de 50 fr.

La commission désignée par le Congrès pour l'étude d'une solution définitive de la trésorerie coopérative a proposé, et le Congrès l'a accepté, la décision suivante :

— Entre les camarades qui se feront inscrire immédiatement, il est constitué une nouvelle coopérative, intitulée Coopérative d'Éducateurs laïcs, qui sera constituée officiellement dans les mois à venir et dont les statuts définitifs seront approuvés à l'A.G. de Pâques 1951 ;

— Les adhérents de cette coopérative devront s'engager à verser, en plusieurs échéances une action de 10.000 fr.

Un premier acompte de 1.000 fr. devra être obligatoirement versé le 5 mai. Un 2^e acompte de 1.000 fr. sera versé avant le 31 octobre 1950.

L'A.G. dûment convoquée pour Pâques 1951, décidera librement, tous documents en mains, et après mûre discussion, du rythme de versement des 8.000 fr. restant à couvrir, dans un délai de 2 à 3 ans par exemple.

— Chaque année, pendant les 3 mois qui précèdent le Congrès de Pâques, la situation de la Coopérative sera longuement examinée et discutée, des propositions précises seront faites, tant pour la répartition des bénéfices et des ristournes que pour les investissements nouveaux nécessités par la vie, la croissance et l'œuvre de la Coopérative.

Après cette discussion démocratique, l'A.G. sera appelée à prendre, à la majorité des voix, toutes décisions coopératives qui seront exécutées par tous les coopérateurs. Les coopérateurs qui n'accepteraient pas les décisions et les charges de l'A.G. s'excluraient de ce fait de la Coopérative. Les fonds versés leur seraient remboursés, conformément aux statuts.

— Les fonds versés par les nouveaux coopérateurs seront affectés immédiatement à l'achat d'un terrain et aux contributions nécessaires au développement de la Coopérative et constitueront provisoirement une garantie pour les fonds versés.

(La C.E.L. actuelle étouffe dans ses locaux et l'A.G. a reconnu la nécessité de l'achat d'un terrain où se feront, au fur et à mesure des besoins, les constructions indispensables.)

Désormais, les investissements nouveaux qui pourraient être nécessités ne seront jamais fournis par un apport individuel de fonds particuliers. Si l'A.G. décide, après informations et discussions, d'affecter par exemple 3 millions pour l'achat d'une machine, ces 3 millions seront répartis exactement parmi les coopérateurs. S'il y a 1.500 coopérateurs, chacun d'eux devra verser 2.000 fr. S'il y a 3.000 coopérateurs, chacun d'eux verserait 1.000 fr., et s'il y avait 6.000 coopérateurs, chacun d'eux verserait 500 fr.

Comme on connaît à chaque instant le nombre exact d'adhérents, il sera possible à chaque coopérateur de voter les fonds en toute connaissance de cause.

La contrepartie de ces devoirs sera l'administration absolument démocratique de la propriété coopérative. La Commission a décidé de supprimer désormais toute remise. Il n'y aura plus qu'un prix marqué, obligatoire pour tous. Les coopérateurs auront l'avantage de disposer librement, en fin d'année, des bénéfices de l'entreprise, soit qu'ils les investissent à nouveau dans l'entreprise pour les faire produire, soit qu'ils se les répartissent partiellement ou totalement selon décisions prises en A.G.

C'est bien, on le voit, d'une co-propriété qu'il s'agit, et que les coopérateurs géreront à leur guise.

Il s'agit maintenant de se compter et de savoir combien de camarades acceptent de devenir ainsi co-propriétaires actifs de la Coopérative, susceptibles de devenir, par un versement échelonné de 10.000 fr. au total, propriétaires d'une entreprise de 40 millions de francs.

On comprendrait mal que nos camarades hésitent, d'autant plus que les versements (1000 + 1000) à faire avant Pâques prochain sont à la portée de tout le monde. Etant donné la puissance actuelle de notre mouvement, et l'excellente atmosphère de la C.E.L. en cette période ascendante, nous devons être très rapidement 2 à 3.000 camarades, ce qui nous permet de marcher dans de bonnes conditions. Si les camarades à qui nous nous adressons comprennent les buts vrais de notre appel, c'est

5 à 6.000 camarades qui pourraient se faire inscrire. Et, alors, notre coopérative pourrait affronter toutes les entreprises.

Ce n'est pas cette fois un S.O.S. que nous vous adressons ; c'est une offre que nous vous faisons, et avantageuse, vous le voyez.

Seulement, nous précisons aussi que nous n'accepterons plus de faire le jeu de ceux qui nous regardent partir à l'avant-garde, en se réservant de se joindre à nous quand nous aurons réussi et que nous aurons tiré les marrons du feu.

Nous ne faisons pas de vaines menaces contre ceux qui n'ont pas encore voulu comprendre leurs devoirs coopératifs. Si même nous n'étions que mille camarades, nous ferions fonctionner et nous administrerions la Coopérative pour la mener au succès. Nous saurons, s'il le faut, consentir de nouveaux sacrifices, mais il n'est pas exclu, qu'à un moment donné, tout en réservant des conditions particulières d'adhésion aux jeunes, nous n'établissions pas des droits d'adhésion exceptionnels pour ceux qui, à cause du léger risque à courir, hésiteraient à faire, en temps voulu, le geste d'adhésion.

Nous vous demandons à tous d'entrer dans la ronde avant le 5 mai. Après, il sera peut-être trop tard et vous le regretterez.

Tout ce que nous venons de dire se rapporte à la nouvelle Coopérative d'Éducateurs laïcs. Vous serez informé par circulaire ou par Coopération Pédagogique des détails éventuels d'organisation.

Et la C.E.L. 1, direz-vous ? Et les engagements pris ? Et les fonds versés ?

Nous disons tout de suite qu'aucun adhérent de la C.E.L. ne sera lésé.

La Commission, en accord d'ailleurs avec l'A.G. de la C.E.L. a prévu :

— Les versements effectués avant 1934 au titre d'actions ou de prêts seront revalorisés et entreront en ligne de compte pour les 10.000 fr. de capital prévu.

Mais, pour le démarrage, nous demandons à tous les vieux de verser les 2.000 fr. prévus. L'affaire sera réglée à Pâques prochain.

— Les engagements pris pour l'emprunt Pagès et pour les bons à court terme seront tenus.

— Les versements de coopérateurs d'élite sont suspendus. Les sommes versées entreront en ligne de compte, comme indiqué ci-dessus, pour le calcul des 10.000 fr. de capital.

Toutes remises sont suspendues pour les C. E. Cependant, les camarades pourront bénéficier d'une remise exceptionnelle sur leurs achats de 10 %, jusqu'à ce qu'ils aient bénéficié d'une remise égale au capital versé. Celui qui a versé 2.000 fr. doit donc bénéficier au total de 2.000 fr. de remise.

A la prochaine A.G. de Pâques 1950, nous demanderons la fusion entre la C.E.L. 1 et la C.E.L. 2, prévue aux statuts. Celle-ci prendra normalement la suite. Les camarades qui ont des actions à la C.E.L. 1 et des parts de coopé-

rateurs d'élite et qui n'adhéreront pas à la nouvelle coopérative seront remboursés.

Ce que je viens d'écrire est la traduction fidèle des décisions prises au grand jour, après mûre réflexion, à nos A.G. de Nancy. Et la commission qui a rapporté devant l'A.G. comprenait les plus anciens membres du C.A. Vous pouvez avoir toute confiance.

300 camarades se sont fait inscrire sur le champ à Nancy. Vous serez des centaines et des milliers à les imiter. Et, le 6 mai, nous serons tous ensemble dans la ronde puissante d'une Coopérative qui aura enfin sa vraie figure, et, qui, dégagée de toutes les hypothèques qui ont empoisonné sa croissance, fera face puissamment aux tâches éminentes qui l'attendent.

Inscrivez-vous immédiatement dans la ronde en remplissant l'engagement ci-joint et en versant les 1.000 fr. correspondants à notre trésorier provisoire Costa.

Tous les adhérents recevront une carte spéciale.

Répartition des ristournes en fin d'année aux Coopérateurs.

P.S. — Conformément aux décisions de l'A.G., les nouvelles adhésions ne seront plus reçues après le 5 mai. Nous informerons à ce moment-là les adhérents qui diront eux-mêmes si on doit accepter de nouvelles adhésions, et à quelles conditions.

Les adhérents de la C.E.L. 2 pourront cet été bénéficier du terrain que nous espérons pouvoir acheter, à Cannes, près du local de la C.E.L.

Nous publions dans ce N° notre nouveau tarif aménagé à la suite des nouvelles charges sociales.

Conditions de Livraison :

50 % à la commande, le complément sur facture à 30 jours. Passé ce délai, recouvrement augmenté des frais.

Remise de 5 % sur tous achats réglés sur provision (alimentez votre fiche comptable).

Franco de port à partir de 5.000 francs.

Conditions particulières pour dépôts et librairies.

Les souscriptions aux Bons à court terme continuent à être reçus par notre Trésorier Re-Rigobert, directeur d'Ecole, Velizy Villacoublay sur Oise, C.C. Paris, 18-94-29.

***Nous ferons vivre et nous gèrerons
nous-mêmes notre maison***

Abonnez-vous à notre publication mensuelle

ALBUMS D'ENFANTS

500 fr.

(remise de 40 % sur le prix des albums)

Le premier numéro est paru (**Le petit chat au bain de mer**). Le 2^e numéro est sous presse

(**Le petit bonhomme dégourdi**)